Espace pédagogique de l'académie de Poitiers > Mission EDD > Participer - S'engager > Prix et Concours https://ww2.ac-poitiers.fr/mission-edd/spip.php?article857 - Auteur: Géraldine Héquette



Concours des écoles fleuries

publié le 05/09/2021 - mis à jour le 04/03/2022

Descriptif:

Inscription au premier trimestre 2021

La Fédération des délégués départementaux de l'éducation nationale (DDEN) et l'Office central de la coopération à l'école (OCCE) organisent le « concours des écoles fleuries » ☑ avec le soutien du ministère en charge de l'éducation nationale.

Ce concours est ouvert aux écoles et aux établissements scolaires de l'enseignement public. Les écoles maternelles et élémentaires, les collèges, ainsi que les établissements relevant de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés (ASH) peuvent y participer.

Le concours est destiné à valoriser les activités de fleurissement et de jardinage liées à l'aménagement intérieur et extérieur des écoles ou établissements, à condition qu'elles soient réalisées essentiellement par les élèves.

Le fleurissement et le jardinage doivent être compris comme une activité d'éveil interdisciplinaire permettant l'acquisition par les élèves de connaissances et de compétences dans les domaines artistique, scientifique, civique et social en lien avec le socle commun.

Ces activités contribuent à l'ouverture de l'école ou de l'établissement sur son environnement. Elles peuvent s'inscrire dans une démarche coopérative qui valorise l'autonomie et l'initiative des élèves, dans un esprit d'éducation civique.

Les écoles et les établissements sont en particulier invités à inscrire les activités de fleurissement et de jardinage dans un projet d'éducation au développement durable.

Les inscriptions au Concours des Écoles Fleuries doivent être déposées au cours du premier trimestre de l'année scolaire par le Directeur de l'école ou de l'établissement, le responsable de la coopérative scolaire, le maître de la classe auprès de l'Union départementale des DDEN.

Les dossiers de candidature, rendant compte des projets menés lors de l'année scolaire écoulée, sont d'abord récompensés à l'échelon départemental. Les meilleurs d'entre eux sont sélectionnés, par la suite, au niveau

Les prix nationaux seront remis aux délégations des classes lauréates lors d'une cérémonie qui se tiendra, à Paris, dans le courant du mois de mars 2022.

Le règlement du concours et toutes informations complémentaires le concernant peuvent être obtenus auprès des instances nationales et des associations départementales de la fédération des DDEN ♂ et de celles de l'OCCE ♂ , ainsi que sur le site Éduscol .

Document joint



Réglement des ecoles fleuries (PDF de 1.3 Mo)

septembre 2021



Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers. Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.